



Diligences pour parvenir à un partage amiable

Par borst

Un projet de partage transactionnel proposé par le conjoint survivant aux cohéritiers est refusé par l'un des réservataires. Celui-ci propose une convention de partage amiable au conjoint survivant qui à son tour refuse. Les deux projets sont détaillés et structurés en articles.

Ces échanges de projets sont-ils à coup sûr suffisants au regard des dispositions de l'article 1360 du code de procédure civile qui impose, entre autres, des diligences en vue de parvenir à un partage amiable ?

Merci, et en cette période de confinement, bonjour chez-vous.